



CONTRAT DE PARTENARIAT

« Passeport de rénovation énergétique »

Entre :

Communauté d'Agglomération de Saint Nazaire (CARENE)
Représentée par : David SAMZUN
En qualité de : Président
Ci-après nommée la collectivité,

D'une part,

Et :

Raison sociale :
Représentée par :
En qualité de :
N° de certification organisme accrédité par le COFRAC :
Ci-après nommé l'auditeur,

De seconde part,

Contenu

Contenu	2
1. PREAMBULE.....	3
2. ARTICLE 1 : DEFINITIONS	3
3. ARTICLE 2 : OBJET	3
4. ARTICLE 3 : TERRITOIRE	3
5. ARTICLE 4 : EXCLUSIVITE.....	4
6. ARTICLE 5 : DUREE	4
7. ARTICLE 6 : LES SERVICES LIES AU PARTENARIAT	4
8. ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DE LA CARENE	5
9. ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE L'AUDITEUR.....	5
10. ARTICLE 9 : CHOIX DE L'AUDITEUR SELECTIONNE.....	6
11. ARTICLE 10 : PRIX DU PASSEPORT	6
12. ARTICLE 11 : RESILIATION ANTICIPEE	6
13. ARTICLE 12 : AVENANT	7
14. ARTICLE 13 : ASSURANCE	7
15. ARTICLE 14 : LITIGES	7
16. ARTICLE 15 : CLAUSE FINALE	7

1. PREAMBULE

La CARENE, à travers son dispositif ECORENOVE CARENE, accompagne les propriétaires désireux de s'engager dans un projet d'amélioration de leur logement.

Historiquement basée sur l'accompagnement des ménages les plus modestes (au travers notamment de ses contractualisation avec l'ANAH – agence nationale de l'habitat), la politique d'amélioration de l'habitat s'est ouvert en 2014 à l'accompagnement d'un public plus large sur le volet rénovation énergétique. Cette ouverture s'est réalisée dans l'objectif d'accompagner la massification de la rénovation énergétique engagée au niveau national.

Parmi les enjeux identifiés pour sensibiliser et accompagner les propriétaires vers des rénovations qualitatives, la nécessité de proposer un passeport de rénovation énergétique s'est très vite imposé.

La CARENE souhaite confier la réalisation de ces passeports à des bureaux d'études qualifiés, suivant un cahier des charges précis.

L'objectif est de proposer aux propriétaires un passeport payant mais :

- comprenant une visite du logement,
- dont le contenu est cadré par un cahier des charges élaboré par la CARENE
- dont le montant est négocié avec les bureaux d'études,
- éligible à une subvention de la CARENE.

2. ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Les termes suivants reçoivent la stricte définition telle que prévue dans le présent contrat :

- Collectivité : Communauté d'Agglomération de Saint Nazaire (CARENE).
- Propriétaire : Personne physique ou morale, propriétaire d'un bien sur le territoire de la collectivité éligible à la réalisation d'un passeport de rénovation énergétique.
- Auditeur : un professionnel certifié par un organisme accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation), indépendant ayant une assurance professionnelle.

3. ARTICLE 2 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le cadre contractuel du partenariat commercial et technique dont les parties sont convenues.

4. ARTICLE 3 : TERRITOIRE

Le partenariat s'exercera sur toutes les communes de la CARENE, à savoir :

- Saint Nazaire
- Besné
- Donges
- La chapelle des marais
- Montoir de Bretagne
- Pornichet

- Saint André des eaux
- Saint Joachim
- Saint Malo de Guersac
- Trignac

5. ARTICLE 4 : EXCLUSIVITE

Les parties se sont engagées dans le cadre du présent contrat à mettre en œuvre, pendant toute sa durée, tous les moyens nécessaires à une coopération efficace en vue de la réalisation de leurs objectifs communs.

Cependant, il est précisé que le présent contrat n'impose à aucune des parties une quelconque exclusivité, celles-ci s'engageant dans le cadre de l'exécution du présent contrat, à se comporter mutuellement comme un partenaire loyal et de bonne foi, et à s'échanger toute difficulté susceptible d'être rencontrée lors de l'exécution d'une prestation.

6. ARTICLE 5 : DUREE

Le présente contrat est consenti jusqu'au 31 décembre 2018, sa mise en vigueur se fera à compter de la date de signature du présent contrat par la collectivité après vérification des pièces demandées (voir Article 15).

Dans le cas de dénonciation, les parties conviennent de se contacter au plus tard dans les 30 jours après la date de réception de ladite lettre, afin de fixer les modalités de cette rupture.

7. ARTICLE 6 : LES SERVICES LIES AU PARTENARIAT

Le processus :

- Lors d'un premier contact téléphonique ou physique avec un conseiller ECORENOVE CARENE, le propriétaire est mis en relation avec un auditeur partenaire.
- Le particulier contractualise la mission avec l'auditeur.
- L'auditeur réalise le passeport de rénovation énergétique en respect avec le cahier des charges correspondant.
- Le conseiller ECORENOVE CARENE valide le passeport, puis l'auditeur le présente au propriétaire pour discuter d'un programme d'actions concret basé sur les conclusions du passeport ainsi que sur sa sensibilité, son enveloppe budgétaire et les coutumes d'usage pratiquées.
- Si besoin, le conseiller ECORENOVE CARENE demande à l'auditeur de simuler le programme d'actions retenu pour connaître le gain énergétique avant/après travaux.
- Le propriétaire continue le processus jusqu'à la réalisation des travaux. Une fois l'ensemble des travaux réalisés, le propriétaire recevra, après dépôt d'un dossier, les aides financières disponibles.

Les intérêts:

- En devenant partenaire du dispositif, l'auditeur développe son activité grâce au dispositif en étant mis en relation avec des propriétaires ayant une démarche volontaire de rénovation énergétique de leur bien immobilier.

8. ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DE LA CARENE

La CARENE s'engage à rester indépendant et neutre dans la mise en relation des auditeurs avec les particuliers.

LA CARENE assure la mise en relation entre deux parties dans le domaine de la performance énergétique et du passeport de rénovation énergétique comme suit : un propriétaire fait une demande de passeport, en fonction des informations qu'il communique, le conseiller ECORENOVE CARENE le met en relation, avec un auditeur local partenaire.

La CARENE s'engage à respecter ses critères de sélection pour attribuer les Passeports de Rénovation Energétiques à réaliser (cf. paragraphe « Choix de l'auditeur sélectionné »).

La CARENE s'engage à ne percevoir aucune rémunération de la part des deux parties concernées par la réalisation du Passeport de Rénovation Energétique.

9. ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE L'AUDITEUR

L'auditeur s'engage à réaliser sa prestation de façon indépendante et neutre et à ne pas intervenir de quelque façon que ce soit pour mettre en relation des auditeurs avec les particuliers.

L'auditeur s'engage à réaliser chaque Passeport de Rénovation Energétique dont la demande émane du dispositif ECORENOVE CARENE dans un délai maximum de 15 jours à réception du contrat signé avec le particulier. Il prendra rendez-vous en vérifiant au préalable la présence du particulier.

Le Passeport de Rénovation Energétique est directement facturé par l'auditeur au particulier (cf. paragraphe grille tarifaire).

L'auditeur s'engage :

- à réaliser le Passeport de Rénovation Energétique dans le respect des règles de l'art suivant, à minima, la trame du cahier des charges rédigé par la CARENE dans le cadre du dispositif ECORENOVE CARENE.
- à respecter strictement le prix convenu,
- à communiquer à la CARENE la copie du Passeport de Rénovation Energétique
- A rectifier le Passeport de Rénovation Energétique si le conseiller constate des erreurs modifiables.
- A retourner sur site si le conseiller de la CARENE constate un manquement dans le relevé.
- A se déplacer sur site pour le rendu du Passeport de Rénovation Energétique.
- A fournir au propriétaire une facture lui permettant de récupérer le crédit d'impôt.

La CARENE via le dispositif est 'apporteur d'affaires' pour l'auditeur, sans contrepartie financière.

En contrepartie, l'auditeur s'engage à promouvoir le dispositif auprès de sa clientèle.

10. ARTICLE 9 : CHOIX DE L'AUDITEUR SELECTIONNE

Pour choisir l'auditeur, la CARENE appliquera une rotation équitable par ordre chronologique d'inscription des particuliers.

Avant d'affecter un passeport, la CARENE contactera l'auditeur sélectionné par mail et téléphone.

Si au bout de 2 jours ouvrés, l'auditeur n'a pas repris contact avec le conseiller, le dossier sera proposé à l'auditeur suivant.

S'il accepte le dossier, il est alors mis en relation avec le particulier.

Si au bout de 5 jours ouvrés, l'auditeur n'a pas pris rendez-vous pour réaliser le Passeport Energétique, le dossier sera alors proposé à l'auditeur suivant.

11. ARTICLE 10 : PRIX DU PASSEPORT

L'auditeur s'engage à pratiquer le tarif suivant pour l'ensemble de la prestation du Passeport de Rénovation Energétique : 800 € HT

Tout service complémentaire de l'auditeur non expressément prévu par le présent contrat fera l'objet d'un accord entre les parties et donnera lieu à un paiement spécifique.

12. ARTICLE 11 : RESILIATION ANTICIPEE

Chaque partie peut résilier le présent contrat, dans le cas où l'autre partie ne respecterait ou ne ferait pas respecter l'une quelconque de ses obligations prévues dans ce contrat et/ou l'une quelconque des obligations inhérentes à sa propre activité et ne mettrait pas fin à une telle situation dans les trente jours de la notification écrite exigeant le respect du contrat.

L'une ou l'autre des parties qui voudrait mettre fin au présent contrat devra apporter la preuve que l'autre partie ne respecte pas ses engagements. Cette résiliation prendra effet trois mois après la notification écrite mentionnée ci-dessus.

Si l'une des parties était déclarée en faillite ou faisait l'objet d'une liquidation amiable ou judiciaire ou encore cessait d'exister (sauf cas de transformation, cession, cession-fusion), ce contrat prendrait fin sans notification préalable.

Dans le cas d'une cession, d'une cession fusion, de l'une ou l'autre des parties à une société tiers, chaque partie s'engage à respecter le présent contrat jusqu'à son terme.

Dans le cas où les modalités de résiliation du présent contrat exposées à l'article 5 ne seraient pas respectées par la partie en état de cession ou cession fusion, l'autre partie serait en droit d'exiger des dommages et intérêts.

Dans tous les cas de résiliation ou d'arrêt du dispositif, l'auditeur ferait son affaire de la totalité des engagements pris vis-à-vis des particulier. L'auditeur s'engagerait à cesser toute démarche de promotion.

